



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 19095

Texte de la question

M. Armand Jung * attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la santé publique dentaire. L'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique consacre un examen bucco-dentaire obligatoire pour tous les enfants âgés de six et douze ans. Force est de constater qu'une telle mesure doit nécessairement s'inscrire dans un contexte de sensibilisation, voire de dédramatisation, si l'on ne veut pas lui dénier tout effet utile. Sans nul doute, l'accent doit être mis sur la prévention et une certaine responsabilisation des enfants quant à la nécessité de conserver ou de recouvrer une bonne santé dentaire. En conséquence, il lui demande s'il a l'intention d'accompagner la mesure visée à l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique par un dispositif axé sur la promotion de l'idée même de « santé dentaire ».

Texte de la réponse

L'examen bucco-dentaire de prévention, obligatoire et gratuit, à six ans et à douze ans, qui figure à l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique, est un examen individuel effectué par un chirurgien-dentiste ou un stomatologiste dans un cabinet dentaire. Outre le diagnostic des pathologies éventuelles et le bilan des soins nécessaires, cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les parents, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Le souci de sensibilisation et d'éducation à la santé constitue une dimension importante de cette mesure. Le caractère obligatoire de cet examen et son inscription dans le carnet de santé de l'enfant devraient constituer une forte incitation, comparable à celle qui existe notamment dans le domaine des vaccinations. En outre, bien qu'aucune sanction n'ait été prévue, il devrait permettre d'atteindre l'ensemble des enfants de chaque classe d'âge. Il convient d'en attendre des effets positifs, tant en matière de soins précoces que de comportement préventif, en particulier quant aux habitudes d'hygiène et de consultation régulière. Les modalités de promotion, d'accompagnement et d'évaluation de cette mesure seront déterminées prochainement, en concertation avec les acteurs concernés professionnels de santé, assurance maladie, éducation nationale, et feront l'objet d'un accord conventionnel.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19095

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4046

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8292